



GOUVERNEMENT DE LA  
NOUVELLE-CALÉDONIE

# Interruption volontaire de grossesse

Le guide

# Sommaire

---

La loi - les principales dispositions	<b>4</b>
Avant l'IVG : les démarches à entreprendre	<b>8</b>
La première consultation médicale préalable à l'IVG	<b>8</b>
L'entretien social préalable à l'IVG	<b>10</b>
La deuxième consultation médicale préalable à l'IVG	<b>12</b>
L'interruption de la grossesse	<b>15</b>
Les techniques d'IVG	<b>15</b>
La technique chirurgicale	<b>17</b>
La technique médicamenteuse	<b>20</b>
Le coût et la prise en charge d'une IVG	<b>23</b>
A l'hôpital public	<b>23</b>
L'IVG pratiquée en clinique	<b>24</b>
L'IVG médicamenteuse pratiquée en centre médical provincial	<b>25</b>
Prise en charge des femmes mineures	<b>26</b>
La contraception après une IVG	<b>27</b>

---

# Sommaire

---

Annexe 1 : Les aides possibles et vos droits si vous décidez de poursuivre votre grossesse	<b>28</b>
Annexe 2 : Où en parler ? Où s'informer ?	<b>29</b>
Annexe 3 : Où pratiquer une IVG ?	<b>31</b>
Annexe 4 : Les délais à ne pas dépasser, les dates à respecter	<b>33</b>
Annexe 5 : Les conditions de prise en charge d'une interruption volontaire de grossesse	<b>34</b>
Annexe 6 : Les méthodes contraceptives	<b>37</b>

---

La loi assure la primauté de la personne, interdit toute atteinte à la dignité de celle-ci et garantit le respect de l'être humain dès le commencement de sa vie. Il ne saurait être porté atteinte à ce principe qu'en cas de nécessité et selon les conditions définies par la loi.

La femme enceinte que son état place dans une situation de détresse peut demander à un médecin l'interruption de sa grossesse. Cette interruption ne peut être pratiquée qu'avant la fin de la douzième semaine de grossesse.

# La loi – les principales dispositions

## **Quel est le délai légal pour pratiquer une IVG ?**

---

En Nouvelle-Calédonie, comme en métropole, une IVG peut être pratiquée avant la fin de la douzième semaine de grossesse. Pour votre santé, il est cependant souhaitable de pratiquer l'interruption le plus tôt possible durant la grossesse.

## **Qui peut demander une IVG ?**

---

La loi (article L.2212-1 du Code de la santé publique) permet à toute femme enceinte qui s'estime placée dans une situation de détresse de demander à un médecin l'interruption de sa grossesse, qu'elle soit majeure ou mineure.

Seule la femme concernée peut en faire la demande.

Elle peut revenir à tout moment sur sa décision tant que l'IVG n'a pas été réalisée.

## Si vous êtes mineure

Vous devez demander vous-même cette intervention, en dehors de la présence de toute personne.

Le consentement du père ou de la mère (ou du représentant légal) à la pratique de l'IVG est la règle.

Il est en effet important vous soyez soutenue par vos parents dans un moment difficile.

Cependant, si vous voulez garder le secret vis-à-vis de vos parents ou si ce consentement n'est pas obtenu (refus des parents de donner leur consentement ou impossibilité de contacter l'un d'entre eux), l'IVG ainsi que les actes médicaux, notamment l'anesthésie et les soins qui leur sont liés sont pratiqués à votre seule demande. Dans ces situations, vous vous ferez accompagner dans votre démarche par une personne majeure de votre choix.

**IMPORTANT:** les dispositions spécifiques concernant les mineures souhaitant garder le secret sont mentionnées à toutes les étapes de la procédure, décrites par ce guide.

**NB:** pour l'ensemble des règles relatives à l'IVG, la situation des femmes mineures émancipées est assimilée à celle des femmes majeures.

## **Qui peut pratiquer une IVG ?**

---

Une IVG ne peut être pratiquée que par un médecin.

## **Où se pratique une IVG ?**

---

Les IVG pratiquées par technique chirurgicale sont exclusivement réalisées dans un établissement hospitalier (hôpital, clinique).

Les IVG pratiquées par voie médicamenteuse sont réalisées, soit dans un établissement hospitalier, soit dans certains centres médicaux dépendant des provinces listés en annexe 3.

## **Les femmes étrangères peuvent-elles accéder à une IVG en Nouvelle-Calédonie ?**

---

Oui, toutes les femmes disposent en Nouvelle-Calédonie des mêmes droits d'accès à l'IVG.

## **Comment sont prises en charge les IVG ?**

---

Les frais relatifs à l'IVG sont pris en charge par les régimes de protection sociale (RUAMM, Aide médicale). Les mutuelles ou les sociétés d'assurances, pour la plupart, prennent en charge la part non remboursée par la protection sociale.

## **Une IVG est-elle toujours réalisée de façon confidentielle ?**

---

Oui, tous les professionnels que vous rencontrerez sont soumis au secret professionnel.

De plus, les feuilles de soins remplies par les médecins sont aménagées de façon à préserver la confidentialité de l'IVG vis-à-vis de l'entourage.

## Comment s'informer ?

---

### ■ Ce guide

Il apporte des explications détaillées sur les démarches à réaliser pour accéder à une interruption volontaire de grossesse, sur le déroulement de l'intervention, sur la contraception après une IVG.

### ■ Des structures

Elles peuvent vous apporter des informations et une aide dans vos démarches :

- Le centre de conseil familial (CCF) comprend des médecins, une assistante de service social, une juriste, une psychologue (les coordonnées téléphoniques du CCF figurent en annexe 2 page 29) ;
- les centres médicaux des provinces (les adresses et les coordonnées de ces structures sont mentionnées en annexe 2 pages 29-30) ;
- les établissements hospitaliers réalisant les IVG (les adresses et les coordonnées de ces structures sont mentionnées en annexe 3 page 31) ;
- le réseau « Naître en Nouvelle-Calédonie » (les coordonnées du réseau figurent en annexe 2 page 30).

### ■ Le site Internet de la direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie :

[www.dass.gouv.nc](http://www.dass.gouv.nc) (établissements et professionnels de santé / activités de soins / IVG) met à la disposition de tous, des informations sur la réglementation applicable en matière d'IVG.

Les coordonnées des structures apportant une information et une aide figurent sur ce site.

# Avant l'IVG : les démarches à entreprendre

## **La première consultation médicale préalable à l'IVG**

---

C'est la première des deux consultations médicales nécessaires avant la réalisation d'une interruption volontaire de grossesse. Ces deux consultations médicales sont obligatoires pour toutes les femmes (majeures et mineures). Un délai de réflexion d'une semaine est obligatoire entre les deux.

Pour la première consultation médicale préalable, vous pouvez vous adresser au médecin de votre choix.

### **■ Au cours de cette consultation**

- Vous faites votre demande d'IVG
- Vous recevez :

#### **1. Des informations orales :**

- sur la datation de votre grossesse (échographie) et le délai pour réaliser l'IVG ;
- sur les différentes méthodes d'interruption volontaire de grossesse (chirurgicale et médicamenteuse - voir « Les techniques d'IVG » page 15) ;
- sur les lieux de réalisation et les choix que vous avez (en établissement hospitalier pour une IVG chirurgicale, en établissement hospitalier ou dans un centre médical provincial pour une IVG médicamenteuse) ;
- sur les risques et les effets secondaires possibles.

#### **2. Ce dossier-guide.**

- Le médecin doit vous proposer de bénéficier d'un entretien social avec un personnel psycho-social. Il vous précise que cet entretien est facultatif pour une personne majeure et obligatoire pour une personne mineure.
- Si ce médecin consulté ne pratique pas les IVG, il vous en informe immédiatement et vous communique le nom de praticiens réalisant des interruptions volontaires de grossesse.
- À l'issue de cette consultation médicale, le médecin vous remet une attestation de consultation médicale.

### ■ Cette première consultation est l'occasion pour vous :

- de voir avec le médecin les raisons de survenue de cette grossesse non désirée et les moyens qui auraient pu l'éviter ;
- de recevoir du médecin une information sur les différentes méthodes contraceptives et de discuter avec lui du choix d'un moyen contraceptif adapté à votre situation (le chapitre « La contraception après une IVG » page 27 et l'annexe 6 page 36 apportent des explications détaillées sur ce sujet) ;
- d'être par ailleurs informée des moyens de prévention et de dépistage des infections sexuellement transmissibles dont le VIH.

# ***L'entretien social préalable à l'IVG***

---

## **Les caractéristiques de cet entretien**

---

Il s'agit d'une consultation à caractère psycho-social et elle est :

- facultative pour les femmes majeures ;
- obligatoire pour les femmes mineures.

## **Le déroulement de la consultation**

---

- elle se déroule entre les deux consultations médicales préalables ;
- elle a lieu dans un établissement de santé, au centre de conseil familial (CCF) ou dans un service provincial avec une personne qualifiée pour mener ces entretiens ;
- la consultation comporte un entretien particulier au cours duquel vous sont proposés une assistance sur le plan social, une écoute, un soutien psychologique, des informations ou des conseils appropriés à votre situation. Ce moment d'écoute et de dialogue peut être important et vous aider dans une période difficile.

Elle peut être menée en couple si vous le souhaitez.

## Si vous êtes mineure

Au cours de cette consultation obligatoire, vous pouvez exprimer le souhait de garder le secret à l'égard de votre père et de votre mère (ou de votre représentant légal). Le professionnel assurant cette consultation doit alors s'efforcer, dans votre intérêt, d'obtenir votre consentement pour que l'un de vos parents ou votre représentant légal soit consulté. Si vous refusez, vous serez conseillée au cours de cette consultation sur le choix de la personne majeure qui vous accompagnera dans votre démarche.

Si vos parents (ou votre représentant légal) refusent d'accorder leur consentement à l'IVG ou s'il est impossible de les joindre, vous êtes conseillée également dans ces situations sur le choix de la personne majeure accompagnante.

À l'issue de cette consultation, une attestation d'entretien vous est délivrée. Si un adulte accompagnant a été choisi, l'attestation indique que ce choix a été réalisé. Ce document sera remis au médecin qui pratiquera l'IVG.

Quoiqu'il en soit, vous devrez avoir désigné un adulte (parent ou autre) qui vous accompagnera dans vos démarches.

## **La deuxième consultation médicale préalable à l'IVG**

---

### **Le moment de la consultation**

---

Cette deuxième consultation médicale a lieu au moins une semaine après la première consultation médicale. Cependant, si les démarches entreprises pour accéder à une IVG ont été débutées tardivement, et s'il y a risque de dépassement du délai légal de recours à l'intervention (12 semaines de grossesse), ce délai de réflexion peut être réduit.

### **Le déroulement de la consultation : les documents, les renseignements, les choix à effectuer**

---

#### **■ Le médecin**

Il vous demande l'attestation de première consultation médicale et établit une attestation de deuxième consultation médicale.

#### **■ Vous**

- vous confirmez votre demande d'IVG par écrit et remettez votre consentement au médecin;
- vous apportez des informations utiles pour l'intervention : le dossier médical établi à la première consultation et votre carte de groupe sanguin si vous en avez une.

#### **■ Les choix à effectuer : le lieu d'intervention et la méthode**

Des informations et des conseils vous sont apportés par le médecin pour vous permettre de procéder au mieux aux choix à effectuer pour la pratique de l'IVG. Ces choix, qui concernent le lieu d'intervention et la méthode, dépendent du terme de la grossesse et de votre situation personnelle.

Le chapitre page 15, consacré aux « Techniques d'IVG », apporte des informations détaillées sur ces sujets.

## **Si vous êtes mineure**

Au cours de cette deuxième consultation médicale, vous présentez au médecin l'attestation de première consultation médicale, l'attestation de consultation psycho-sociale ainsi que le consentement écrit de votre père ou de votre mère (ou, le cas échéant, du représentant légal).

Si vous souhaitez garder le secret vis-à-vis de vos parents ou de votre représentant légal :

Dans ce cas, vous vous faites accompagner dans votre démarche par la personne majeure de votre choix et vous disposez de l'attestation de réalisation du choix de l'adulte accompagnant établie lors de la consultation psycho-sociale. Vous remettez ce document au médecin.

## **Cette deuxième consultation :**

---

Constitue un moment privilégié pour que vous choisissiez, avec l'aide du médecin, la méthode contraceptive à mettre en place après l'IVG.

## **D'autres consultations médicales ou examens médicaux préalables sont-ils nécessaires ?**

---

Oui, lorsque la technique envisagée nécessite une anesthésie autre que strictement locale, une consultation pré-anesthésique est obligatoire avant l'intervention.

Au cours des consultations, d'autres examens peuvent être prescrits.

## ATTENTION À NE PAS DÉPASSER LES DÉLAIS

L'IVG doit être réalisée avant la fin de la 12<sup>e</sup> semaine de grossesse. Le tableau figurant en annexe 4 peut vous aider à vous repérer et éviter une erreur éventuelle.

Il permet d'inscrire les dates de consultations médicales.

### Pour que l'IVG puisse être pratiquée

Les documents attestant de la réalisation des démarches obligatoires.

#### ■ Si vous êtes majeure

- les attestations de consultations médicales préalables remises par le médecin, et éventuellement l'attestation d'un entretien social ;
- votre confirmation écrite de demande d'IVG.

#### Si vous êtes mineure

- les attestations de consultations médicales préalables remises par le médecin;
- votre confirmation écrite de demande d'IVG;
- l'attestation de consultation psycho-sociale ;
- le consentement écrit de votre père ou de votre mère (ou de votre représentant légal), ou l'attestation de réalisation du choix de l'adulte accompagnant si vous ne disposez pas de ce consentement.

# L'interruption de la grossesse

## **Les techniques d'IVG**

---

Il existe deux méthodes :

- la méthode chirurgicale ;
- la méthode médicamenteuse.

### **■ Le choix de la méthode**

La technique utilisée dépend de votre choix et du terme de la grossesse. Vous pouvez effectuer ce choix avec l'aide du médecin lors de la première ou de la deuxième consultation médicale.

- **L'IVG chirurgicale**

Elle peut être pratiquée jusqu'à la fin de la 12<sup>e</sup> semaine de grossesse ; elle est pratiquée obligatoirement en établissement hospitalier ; elle requiert une anesthésie soit locale, soit générale.

- **L'IVG médicamenteuse**

Elle peut être pratiquée jusqu'à la fin de la 5<sup>e</sup> semaine de grossesse ; elle est pratiquée, soit en établissement hospitalier, soit en centre médical provincial.

## Quelle que soit la méthode

- Si votre groupe sanguin est Rhésus négatif (O-, A-, B-, AB-), vous recevrez une injection de gamma-globulines anti-D pour éviter des complications lors d'une prochaine grossesse. Vous vous munirez de votre carte de groupe sanguin.
- Une contraception efficace est indispensable dès la réalisation de l'IVG.
- Une visite de contrôle est absolument nécessaire. Elle permet de s'assurer que la grossesse est bien interrompue et qu'il n'existe pas de complication.
- Une consultation psycho-sociale est systématiquement proposée après l'IVG. Elle vous permet de parler de votre situation si vous en ressentez le besoin.

## **La technique chirurgicale**

---

### **■ La méthode**

La technique chirurgicale consiste en une aspiration de l'œuf, précédée d'une dilatation du col de l'utérus :

- l'ouverture du col utérin peut être facilitée par l'administration d'un médicament ;
- une canule de calibre adapté à l'âge de la grossesse, introduite par le médecin dans l'utérus est reliée à un système permettant l'aspiration du contenu de l'utérus.

### **■ L'anesthésie**

L'intervention peut être réalisée sous anesthésie locale ou générale. Vous choisissez avec l'aide du médecin le mode d'anesthésie le mieux adapté à votre situation.

### **■ L'hospitalisation**

Une hospitalisation de quelques heures est suffisante, le plus souvent, pour une IVG, même si elle est pratiquée sous anesthésie générale. Dans ce cas, vous devez prévoir un accompagnant pour votre sortie.

L'intervention se déroule dans un bloc opératoire. Elle dure une dizaine de minutes.

La méthode contraceptive que vous avez choisie est prescrite avant la sortie.

Si vous avez choisi un dispositif intra-utérin (stérilet) ou un implant, celui-ci pourra être posé lors de l'intervention.

## ■ Quels troubles peuvent survenir après une IVG chirurgicale ?

Les complications après une IVG sont rares. Cependant, dans les jours suivant l'IVG, vous pouvez présenter :

- de la fièvre, avec une température supérieure à 38° ;
- des pertes importantes de sang ;
- de fortes douleurs abdominales ;
- un malaise.

Vous devez alors rapidement contacter l'établissement où a eu lieu l'intervention, il peut s'agir d'une complication.

## ■ La visite de contrôle

Elle vous sera proposée dans les semaines suivant l'intervention chirurgicale.

Elle permet de s'assurer qu'il n'existe pas de complication. Par exemple, une infection utérine ou une rétention ovulaire (fragments de grossesse).

Lors de la consultation de contrôle, le médecin vérifie que vous disposez d'un moyen contraceptif adapté à votre situation.

Le médecin vous propose d'avoir recours, suite à l'IVG, à un entretien psycho-social, si vous le souhaitez.

## ■ L'efficacité de la méthode

Le risque d'échec d'une IVG par aspiration est très faible (taux de succès d'environ 99,7 %).

## Les étapes d'une IVG chirurgicale

### ■ Rappel : avant l'IVG

- 1<sup>re</sup> consultation médicale préalable

Délai d'une semaine – La consultation psycho-sociale intervient pendant ce délai (obligatoire pour une personne mineure, facultative pour une femme majeure).

- 2<sup>e</sup> consultation médicale préalable
- Une consultation pré-anesthésique (si une anesthésie autre que strictement locale est prévue).

### ■ Au sein de l'établissement hospitalier

L'IVG : l'intervention chirurgicale.

### ■ Après l'IVG

La consultation médicale de contrôle (14 à 30 jours après l'IVG).

- Une consultation psycho-sociale peut être réalisée après l'intervention.

## **La technique médicamenteuse**

Cette méthode ne nécessite ni anesthésie ni intervention chirurgicale.

### **■ Les conditions**

- votre situation médicale et psychologique permet cette méthode ;
- vous n’avez pas dépassé le délai de la 5<sup>e</sup> semaine de grossesse ;
- les personnels et matériels nécessaires à la réalisation des consultations médicales et de l’IVG sont disponibles au sein du centre médical au moment où vous devez les réaliser.

### **■ La méthode**

La méthode consiste à prendre deux médicaments différents (comprimés) à 48 heures d’intervalle, puis à vérifier que la grossesse est bien interrompue au cours d’une visite de contrôle.

Les 2 étapes de prise des médicaments :

1<sup>ère</sup> étape : prise de la mifépristone, qui arrête la grossesse.

2<sup>e</sup> étape : prise du misoprostol, de 36 à 48 h plus tard, qui provoque l’expulsion de l’œuf.

Les contractions utérines provoquent des douleurs ressemblant à celles des règles, parfois plus fortes. Des antalgiques, qui agissent contre la douleur, sont le plus souvent prescrits.

Les saignements peuvent parfois se produire très vite après la prise du misoprostol, mais parfois plus tardivement. Ils durent généralement une dizaine de jours.

## ■ La visite de contrôle

Elle doit intervenir entre le 14<sup>e</sup> et le 30<sup>e</sup> jour après la prise de la mifépristone. Elle est absolument nécessaire pour vérifier que vous n'êtes plus enceinte et s'assurer de l'absence de complication.

L'interruption de la grossesse est généralement contrôlée par un examen, complété soit par une échographie, soit par un examen sanguin (dosage  $\beta$ HCG). En cas d'échec (si la grossesse se poursuit), il faut recourir à la technique chirurgicale.

Lors de la consultation de contrôle, le médecin ou la sage-femme vérifie que vous disposez d'un moyen contraceptif adapté à votre situation.

Le médecin ou la sage-femme vous propose d'avoir recours, suite à l'IVG, à un entretien psycho-social, si vous le souhaitez.

## ■ L'efficacité de la méthode

Le taux de succès de la méthode est d'environ 95 %.

## ■ Où se déroule l'IVG médicamenteuse ?

Deux possibilités existent :

- soit l'IVG médicamenteuse se déroule dans un établissement hospitalier public ou privé ;
- soit l'IVG médicamenteuse se déroule en centre médical provincial.

Si vous estimez que les saignements ou les douleurs qui peuvent survenir après cette prise de médicaments sont trop importants, contactez le médecin.

## Les étapes d'une IVG médicamenteuse

### ■ Rappel : avant l'IVG

- 1<sup>re</sup> consultation médicale préalable

Délai d'une semaine – La consultation psycho-sociale intervient pendant ce délai (obligatoire pour une personne mineure, facultative pour une femme majeure).

- 2<sup>e</sup> consultation médicale préalable

### a) L'IVG

- 1<sup>re</sup> prise de médicament (en présence du médecin) :  
Prise de la mifépristone ;
- 2<sup>e</sup> prise de médicament :  
Prise du misoprostol de 36 à 48 heures plus tard.

### b) Après l'IVG

- La consultation médicale de contrôle (14 à 30 jours après la prise de mifépristone).

Une consultation psycho-sociale peut être réalisée après l'intervention.

# Le coût et la prise en charge d'une IVG

Les frais relatifs à l'IVG sont pris en charge par la protection sociale (RUAMM ou Aide médicale). Les mutuelles ou les assurances, pour la plupart, prennent en charge la part non remboursée par la CAFAT.

Les tarifs applicables figurent en annexe 5 page 34.

## **A l'hôpital public**

### **Le forfait pour une IVG pratiquée par technique chirurgicale**

A l'hôpital, les consultations préalables à l'IVG, l'intervention et la consultation post-IVG sont prises en charge à 100% par le RUAMM ou l'Aide médicale et vous êtes dispensée de l'avance des frais, c'est-à-dire que vous n'aurez rien à payer.

### **Pour une IVG pratiquée par technique médicamenteuse**

Le forfait comprend les consultations avec le gynécologue, les médicaments administrés et l'échographie de contrôle. Il est pris en charge à 100% par la CAFAT ou l'Aide médicale et vous êtes dispensée de l'avance des frais, c'est-à-dire que vous n'aurez rien à payer.

Les autres actes prescrits et non inclus dans le forfait sont remboursés selon les règles habituelles de prise en charge (voir annexe 5 p 34 pour le détail).

Les consultations médicales préalables et certaines analyses biologiques peuvent être réalisées à titre gratuit par un centre médical provincial ou au Centre de conseil familial à Montravel.

## **L'IVG pratiquée en clinique**

---

### **L'IVG pratiquée par technique chirurgicale**

Le tarif varie en fonction de l'établissement, du mode d'anesthésie et de la durée d'hospitalisation. L'anesthésie, l'intervention et la surveillance sont pris en charge à 100% par la CAFAT ou l'Aide médicale et vous êtes dispensée de l'avance des frais, c'est-à-dire que vous n'aurez rien à payer lorsque vous disposez de votre propre couverture sociale ou de celle d'une autre personne (en qualité d'ayant droit).

Les consultations gynécologiques et anesthésiques préalables à l'IVG et la consultation de contrôle sont prises en charge à 100 % et vous êtes dispensée de l'avance des frais. L'échographie, les examens de laboratoire et les autres actes prescrits sont remboursés selon les règles habituelles de prise en charge (voir annexe 5 page 34 pour le détail).

### **Pour une IVG pratiquée par technique médicamenteuse**

Les consultations gynécologiques préalables à l'IVG et la consultation de contrôle ainsi que les médicaments administrés sont pris en charge à 100% et vous êtes dispensée de l'avance des frais, c'est-à-dire que vous n'aurez rien à payer lorsque vous disposez de votre propre couverture sociale ou de celle d'une autre personne (en qualité d'ayant droit).

Les autres actes prescrits sont remboursés selon les règles habituelles de prise en charge (voir annexe 5 p 34 pour le détail).

Les consultations médicales préalables et certaines analyses biologiques peuvent être réalisées à titre gratuit par un centre médical provincial ou au Centre de conseil familial à Montravel.

## ***L'IVG médicamenteuse pratiquée en centre médical provincial***

---

L'ensemble des consultations, échographies et les médicaments administrés dans un centre médical provincial sont pris en charge à 100% et vous êtes dispensée de l'avance des frais, c'est-à-dire que vous n'aurez rien à payer lorsque vous disposez de votre propre couverture sociale ou de celle d'une autre personne (en qualité d'ayant droit).

Les analyses de laboratoire ou échographie réalisés en libéral sont remboursés selon les règles habituelles de prise en charge (voir annexe 5 p 34 pour le détail).

# La prise en charge des femmes mineures

## ■ La femme mineure

Que la femme mineure dispose ou non du consentement à l'IVG de son père ou de sa mère ou de son représentant légal, elle bénéficie de la couverture sociale de son père ou de sa mère ou de son représentant légal. C'est le régime d'assurance maladie de son père ou de sa mère ou de son représentant légal qui prend en charge les frais relatifs à l'IVG.

L'assuré ne sera pas informé de cette procédure.

Que l'IVG soit pratiquée en établissement hospitalier ou en centre médical provincial, les règles de prise en charge sont identiques à celles concernant les femmes majeures.

# La contraception après une IVG

## ATTENTION

La possibilité d'une nouvelle grossesse existe immédiatement après une IVG. Aussi est-il nécessaire d'utiliser un moyen contraceptif juste après l'intervention.

L'IVG est l'échec de votre précédente contraception mais c'est l'occasion de réfléchir et de mettre en place une contraception adaptée à votre situation et que vous aurez choisie.

### Si vous êtes mineure

Vous pouvez obtenir la prescription d'un moyen contraceptif sans l'autorisation de vos parents.

### ■ Les méthodes

Afin de vous aider à effectuer votre choix, les différentes méthodes contraceptives disponibles sont rappelées en annexe 6 page 36.

### ■ Où trouver des informations complémentaires sur la contraception?

Après de votre médecin traitant ou d'une sage-femme. Par ailleurs, des structures peuvent apporter des informations sur la contraception

- Le centre de conseil familial à Montravel
- Les centres médicaux provinciaux

Les coordonnées téléphoniques de ces centres figurent en annexe 2 de ce livret page 29.

Ces centres peuvent délivrer, sous certaines conditions, gratuitement la contraception.

# Annexe 1 :

## Les aides possibles et vos droits si vous décidez de poursuivre votre grossesse

Vous hésitez à poursuivre votre grossesse : c'est pour vous un moment de réflexion. En cas de difficultés, vous pouvez être soutenue ; vous êtes protégée dans votre travail, vous ne pouvez pas être licenciée et vous avez droit à des congés. D'autre part, vous pouvez éventuellement bénéficier d'aides financières.

### Qui peut vous aider ? Où vous adresser ?

■ **Les services sociaux de la DPASS Sud** – Tél. : **20 44 00**

- les assistantes sociales (Tél. : 20 45 44)
- le Service de Protection de l'Enfance (SPE, Tél. : 20 45 12)
- le Centre de Conseil Familial (CCF, Tél. : 27 23 70).

■ **Le service des Permanences des Assistants Sociaux de la DASSPS Nord** – Tél. : **47 72 30** ou les centres médicaux.

■ **La DACAS Iles** – Tél. : **45 49 21** ou les centres médicaux

■ **Le service social de la CAFAT** (en fonction de votre situation – Tél. : **25 58 07**)

■ **L'inspection du travail** – Tél. : **27 04 82**

N'hésitez pas à les consulter et à poser toutes les questions qui vous préoccupent

# Annexe 2 :

## Où en parler ? Où s'informer ?

### ■ Le CHT de Magenta (service Gynécologie Obstétrique)

78 rue du 18 juin – Magenta – Tél. : **25 67 21**

### ■ Auprès de votre médecin traitant

### ■ Pour les personnes habitant en province Sud

Secrétariat central des assistantes sociales de la DPASS-Sud

5, rue Gallieni – Nouméa

Tél. : **20 45 44**

Le Centre de Conseil Familial (CCF)

19 rue des Frères Charpentier – Montravel

Tél. : **27 23 70** – Fax : 28 58 04

où vous pourrez trouver rapidement une information, des entretiens et consultations médicales sur la contraception, une assistante sociale qui peut vous rencontrer avant et après l'IVG, et une psychologue.

Les centres médico-sociaux

Tous les dispensaires ont des personnels formés pour vous aider et vous orienter.

Boulari – Tél. : **43 53 77**

Bourail – Tél. : **44 11 64**

Ile des Pins – Tél. : **46 11 15**

La Foa – Tél. : **44 32 14**

Païta – Tél. : **35 31 18**

Thio – Tél. : **44 52 22**

Yaté – Tél. : **46 41 35**

## ■ Pour les personnes habitant en province Nord

Le service des Permanences des Assistants Sociaux  
de la DASSPS Nord – Tél. : **47 72 30**

Belep – Tél. : **47 75 80**

Canala – Tél. : **47 75 60**

Hienghène – Tél. : **47 75 00**

Houaïlou – Tél. : **47 75 40**

Kaala Gomen – Tél. : **47 75 70**

Koné : Tél. – **47 72 50**

Kouaoua – Tél. : **47 75 50**

Koumac – Tél. : **47 63 70**

Ouégoa – Tél. : **47 74 80**

Poindimié – Tél. : **42 72 33**

Ponérihouen – Tél. : **47 75 30**

Pouébo – Tél. : **47 74 90**

Poum – Tél. : **47 74 70**

Poya – Tél. : **47 74 30**

Touho – Tél. : **47 75 10**

Voh – Tél. : **47 74 60**

## ■ Pour les personnes habitant en province des Iles

La DACAS-Iles – Maré – Tél. : **45 49 21**

Le Service de l'Action Communautaire – Lifou – Tél. : **45 51 00**

La CMS de Wé – Tél. : **45 12 03**

La CMS de Chépénéhé – Tél. : **45 12 79**

La CMS de Tadine – Tél. : **45 41 01**

La CMS de La Roche – Tél. : **45 42 12**

La CMS d'Ouloup – Tél. : **45 71 10**

## ■ Le réseau « Naitre en Nouvelle Calédonie

Tél. : **75 10 60**

# Annexe 3 :

## Où pratiquer une IVG ?

### ■ IVG chirurgicale ou médicamenteuse

CHT de Magenta (service Gynécologie Obstétrique)  
78 rue du 18 Juin – Magenta  
Tél. : **25 67 21**

CHN Paula Thavoavianon  
Route provinciale 1, Village de Koumac  
Tél. : **42 65 00**

Clinique Magnin  
1 rue RP Roman, Vallée des Colons  
Tél. : **24 62 00**

Clinique de l'Anse-Vata  
180 route de l'Anse-Vata  
Tél. : **26 14 22**

## ■ IVG médicamenteuse uniquement

Le Centre de Conseil Familial (CCF)  
19 rue des Frères Charpentier - Montravel  
Tél. : **27 23 70** – Fax : 28 58 04

Le Centre Médical de Wé  
Tél. : **45 12 12** – Fax : 45 55 75

Le CHN « Raymond Doui Nebayes (Poindimié)  
Tél. : **42 71 44** – Fax : 42 71 46

Le Centre médical provincial de Koné  
Tél. : **47 72 50**

Le Centre médical provincial de Hienghène  
Tél. : **47 75 00**

D'autres centres médicaux  
sont susceptibles de pratiquer les IVG,  
renseignez-vous (coordonnées en annexe 2)

# Annexe 4 :

Les délais à ne pas dépasser,  
les dates à respecter

Semaines de grossesse	Vos dates et vos rendez-vous	Semaines d'aménorrhée
		1
		2
1		3
2		4
3		5
4		6
5		7
6		8
7		9
8		10
9		11
10		12
11		13
12	Date limite légale de l'IVG	14

↕ Délai pour une  
IVG médicamenteuse

↕ Délai pour une  
IVG chirurgicale

# Annexe 5 : Les conditions de prise en charge d'une interruption volontaire de grossesse

## Avant l'IVG

<b>La 1<sup>ère</sup> consultation</b>	
Si vous allez chez un médecin généraliste libéral	La consultation est prise en charge à 100 % sans avance de frais
Si vous allez chez un gynécologue libéral	La consultation est prise en charge à 100 % sans avance de frais
Si vous allez à l'hôpital, dans un centre médico-social ou au CCF	La consultation est prise en charge à 100 % sans avance de frais
<b>L'entretien social, obligatoire pour les mineurs</b>	
A réaliser en centre médico-social, au CCF ou à l'hôpital	Cet entretien est réalisé gratuitement
<b>L'échographie</b>	
réalisée par une sage femme libérale	L'échographie coûte 5896 F, vous devrez faire l'avance des frais, elle vous sera remboursée au taux habituel.
réalisée par un gynécologue libéral	L'échographie coûte 6298 F, vous devrez faire l'avance des frais, elle vous sera remboursée au taux habituel.

## En cas d'IVG médicamenteuse

<b>En clinique</b>	
La consultation de délivrance des médicaments	La consultation et les médicaments sont pris en charge à 100 % sans avance de frais
<b>En hôpital</b>	
La consultation de délivrance des médicaments	L'IVG est intégralement prise en charge à 100 %, vous n'aurez à avancer aucun frais.
<b>En CM et au CCF</b>	
Consultation médicale, échographie, médicaments et consultation post IVG	L'IVG est intégralement prise en charge à 100 %, vous n'aurez à avancer aucun frais.

## En cas d'IVG interventionnelle

En clinique	
La consultation pré-anesthésique (en cas d'anesthésie générale), l'intervention et l'hospitalisation	L'IVG est intégralement prise en charge à 100 %, vous n'aurez à avancer aucun frais.
Bilan labo préopératoire (en cas d'anesthésie générale)	Le bilan biologique coûte 6000 F, vous devrez faire l'avance des frais, ce bilan vous sera remboursé au taux habituel.
En hôpital	
La consultation pré-anesthésique (en cas d'anesthésie générale), le bilan biologique (en cas d'anesthésie générale), l'intervention et l'hospitalisation	L'IVG est intégralement prise en charge à 100 %, vous n'aurez à avancer aucun frais.
Le forfait comprend les examens de laboratoire et l'échographie	

## Après l'IVG

La consultation de contrôle	
Chez un médecin libéral	La consultation et les médicaments sont pris en charge à 100 % sans avance de frais
A l'hôpital	
Dans un centre médico-social	

# Annexe 6 :

## Les méthodes contraceptives

Les méthodes de contraception ont pour objet d'empêcher :

- soit l'ovulation, c'est le cas de la pilule, de l'anneau contraceptif, du patch ou de l'implant contraceptif ;
- soit la fécondation et/ou la nidation c'est le cas du préservatif et du dispositif intra utérin - DIU (stérilet).

Les méthodes contraceptives sont toutes réversibles, sauf les stérilisations masculine et féminine qui sont considérées comme des méthodes irréversibles.

### ATTENTION

Quelle que soit la méthode contraceptive utilisée, sachez que seul le préservatif, masculin ou féminin, protège des infections sexuellement transmissibles et de l'infection par le VIH.

Un médecin, une sage-femme, un travailleur social, peut vous aider à choisir la méthode la plus adaptée à votre situation.

LA METHODE	SA FORME	A QUELLE FREQUENCE	COMMENT L'OBTENIR ?	PRIX	LES +
Le préservatif masculin 	Etui en latex ou en polyuréthane	A chaque rapport Juste avant la pénétration, placé sur le pénis en érection	Sans prescription Se trouve en magasin, en centre médical provincial, en pharmacie ou en distributeur	A partir de 100 F la boîte de 12, gratuit dans les centres médicaux provinciaux et associations.	Protège des infections sexuellement transmissibles (IST) Grande variété
Le préservatif féminin 	Gaine cylindrique souple pré-lubrifiée	A chaque rapport Avant la pénétration, placé dans le vagin	Sans prescription. En planning familial En pharmacie (uniquement sur commande)		Protège des infections sexuellement transmissibles (IST) Pas de sentiment d'interruption car il peut se poser à l'avance
Pilule 	Comprimé	Quotidien, à heure régulière Par voie orale	Sur prescription médicale En pharmacie	Très variable, certaines seulement sont remboursées	- Taux d'efficacité élevé - Règles diminuées et moins douloureuses en général
Stérilet cuivre 	De plusieurs tailles et formes	Pluri-annuel (de 3 à 10 ans) Placé dans l'utérus par le médecin ou la sage-femme en quelques minutes	Sur prescription médicale En pharmacie	5612 F remboursé à 80 % par la CAFAT	- Non contraignant (pas d'oubli, pas de gêne) - Peut être enlevé dès que la femme le désire - L'effet contraceptif est annulé dès le retrait
Stérilet hormonal 	Système intra-utérin hormonal qui contient un réservoir de lévonorgestrel	Pluri-annuel (jusqu'à 5 ans) Placé dans l'utérus par le médecin ou la sage-femme	Sur prescription médicale En pharmacie	18 264 F remboursé à 80 % par la CAFAT	- Taux d'efficacité élevé - Pas de risque d'oubli - Règles diminuées et moins douloureuses - Peut être enlevé dès que la femme le désire

LA METHODE	SA FORME	A QUELLE FREQUENCE	COMMENT L'OBTENIR ?	PRIX	LES +
Implant 	Bâtonnet cylindrique de 4 cm de long et 2 mm de diamètre	Pluriannuel (jusqu'à 3 ans) Placé sous la peau, par le médecin ou la sage-femme en quelques minutes	Sur prescription médicale En pharmacie	15 533 F remboursé à 80 % par la CAFAT	- Se met et s'enlève rapidement par le médecin, sous anesthésie locale - Non contraignant (pas d'oubli, pas de gêne)
Anneau 	Anneau de 5,4 cm	Mensuel Placé au fond du vagin, autour du col de l'utérus	Sur prescription médicale En pharmacie Pas remboursé	Environ 2500 F l'anneau Se conserve au réfrigérateur	- Non contraignant (pas d'oubli) - Dose d'hormone moindre
Patch 	Patch de 20 cm <sup>2</sup> , de couleur chair	Hebdomadaire (3 semaines sur 4) « collé » sur la peau	Sur prescription médicale En pharmacie	Environ 6378 F pour 3 mois Pas remboursé	- Risque d'oubli moindre que la pilule
Spermicide 	Crème capsule ou ovule imprégné de spermicide	A chaque rapport Avant le rapport, introduit au fond du vagin	En vente libre en pharmacie Environ 1300 F la boîte de 10 ovules	Pas remboursé	- Relativement facile à introduire - Peu d'effets secondaires - Se met avant le rapport donc aucune interruption de celui-ci
Injections de progestatifs 	Piqûre intra-musculaire	Trimestriel	Sur prescription médicale En pharmacie	502 F par injection	Pas de risque d'oubli
Contraception d'urgence « pilule du lendemain » 	1 comprimé	Prise unique le plus rapidement possible après le rapport sexuel	Vente libre en pharmacie	1081 F (886 F le générique) partiellement remboursé pour les jeunes majeures Gratuit pour les mineures	Méthode de rattrapage après une prise de risque

Ce dossier guide a été réalisé sous la responsabilité  
de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales  
de la Nouvelle-Calédonie,

en collaboration avec

la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale  
de la Province Sud,

la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales  
et des Problèmes de Société de la Province Nord,

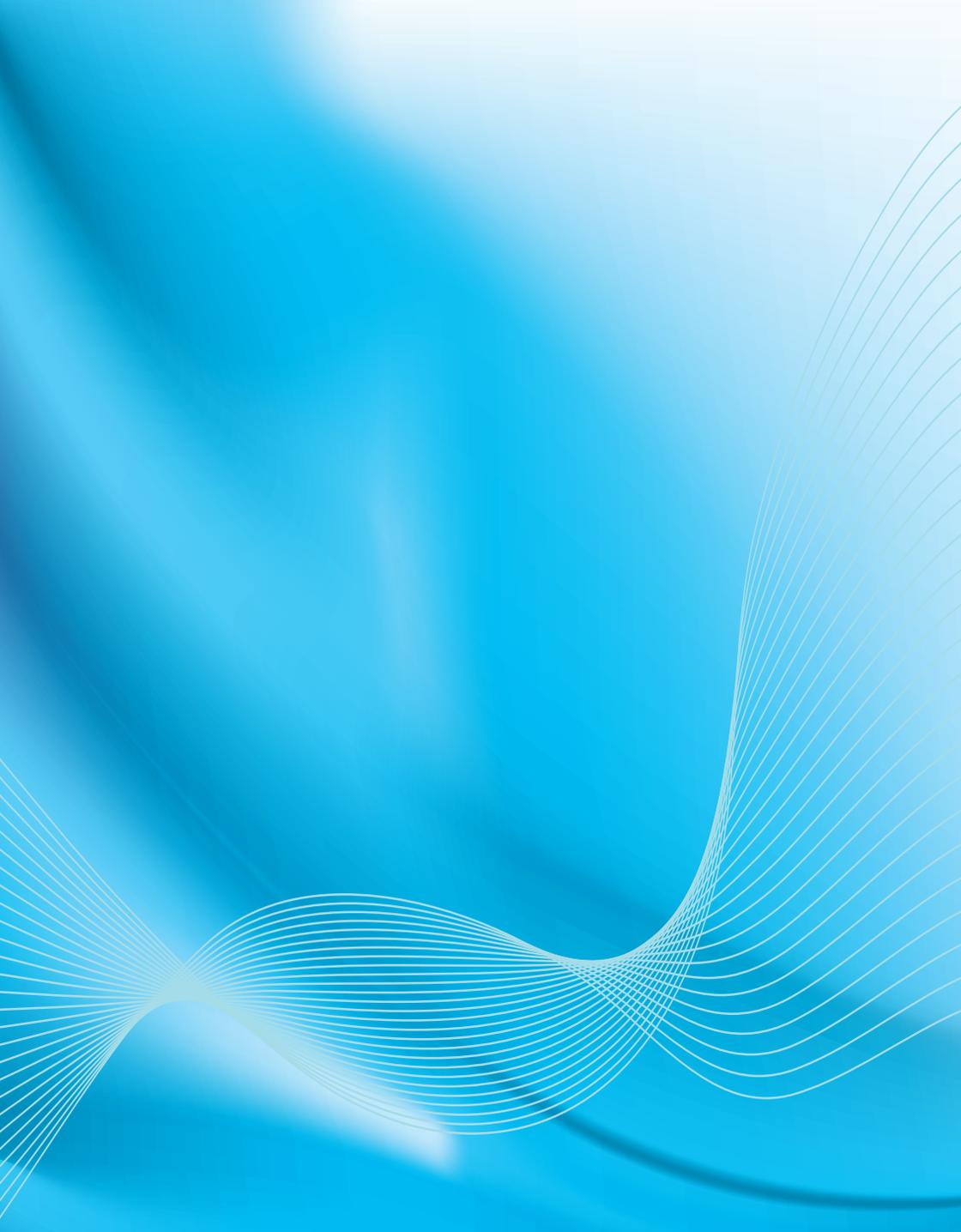
la Direction de l'Action Communautaire  
et de l'Action Sanitaire de la Province des Iles,

la CAFAT,

le Réseau « Naître en Nouvelle-Calédonie »

et les professionnels de santé.

Les médecins et organismes chargés de la diffusion de ce  
dossier peuvent se le procurer auprès de la DASS-NC,  
au 5 rue Gallieni, centre ville, tél. : 24 37 00.



Réalisé par l'Imprimerie Administrative